

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE SUR L'USAGE D'ALCOOL, DE DROGUES ET DE MÉDICAMENTS EN MILIEU DE TRAVAIL

Politique adoptée par le conseil d'administration le 28 avril 2026

PRÉAMBULE

Le Cégep de Trois-Rivières s'engage à maintenir un environnement de travail sain, sécuritaire et respectueux, où les membres de la communauté collégiale peuvent étudier, travailler et évoluer de manière optimale. La consommation d'alcool, de drogues ou de médicaments pouvant altérer le jugement, la vigilance, la performance et la sécurité est incompatible avec ces valeurs. Le Cégep de Trois-Rivières fait preuve de tolérance zéro concernant la consommation, la possession et la distribution d'alcool, de drogues et de médicaments sur les lieux du collège et dans le cadre des fonctions des membres du personnel.

La Politique institutionnelle sur l'usage d'alcool, de drogues et de médicaments en milieu de travail (ci-après « Politique ») vise à prévenir les comportements à risque et à promouvoir la santé et la sécurité au travail, notamment en vertu des articles 49, 49.1, 51 et 51.2 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Cette Politique constitue un cadre clair et ferme pour assurer un environnement de travail conforme aux normes et valeurs de l'établissement.

CADRE JURIDIQUE

Au Québec et au Canada, des législations encadrent la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments en milieu de travail, notamment :

- Charte des droits et libertés de la personne;
- Code civil du Québec;
- Code criminel;
- Loi concernant le cannabis;
- Loi réglementant certaines drogues et autres substances;
- Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST).

1. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente Politique vise à assurer la sécurité et préserver la santé de tous les membres du personnel du collège, tout en se conformant légalement aux obligations. Plus précisément, le Collège entend :

- Prévenir et éliminer tous les risques liés à la consommation d'alcool, de drogues ou de médicaments qui affecte la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement de travail;
- Favoriser un environnement de travail exempt de substances pouvant nuire à la santé physique et mentale des membres de la communauté collégiale;
- S'assurer que le Collège respecte les lois et règlements provinciaux et fédéraux en matière de consommation d'alcool, de drogues et de médicaments mentionnés dans le cadre juridique de la présente Politique.

2. LES DÉFINITIONS

Alcool

Éléments éthyliques incolores entrant dans la composition des boissons alcoolisées, notamment le vin, la bière, le spiritueux ou autres produits.

Drogue illégale

Toute drogue ou substance qui n'est pas obtenue ou accessible légalement et dont l'utilisation, la vente, la possession, l'achat ou le transfert sont restreints ou interdits par la loi.

Cannabis

Plante qui se présente sous forme « d'herbe » (mélange de feuilles, de tiges et de fleurs séchées), de résine, ou d'huile et qui se réfère aux critères de la Loi encadrant le cannabis du gouvernement du Québec.

Aptitude au travail

Capacité d'effectuer en toute sécurité les tâches assignées sans restriction due aux effets de la consommation d'alcool, de drogues illégales, de cannabis ou de médicament.

Facultés affaiblies

Un membre du personnel avec les facultés affaiblies peut voir ses réflexes diminués ou sa capacité d'attention réduite. Son état peut représenter un risque pour lui-même ou pour les autres personnes qui l'entourent.

Médicament

Toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives.

Motif raisonnable

Motifs basés sur l'observation des comportements et des symptômes, notamment : trouble de coordination, odeur d'alcool ou de drogue, trouble d'élocution, discours décousu, yeux rouges, etc.

Dépistage

Processus visant à détecter la présence d'alcool ou de drogue dans l'organisme afin d'évaluer une consommation potentielle pour des raisons de sécurité au travail.

Poste à risque

Poste où une erreur ou une mauvaise exécution des tâches pourraient entraîner des blessures pour le membre du personnel ou autrui, ou des dommages à la propriété ou à l'environnement.

3. LES PRINCIPES

Le Cégep de Trois-Rivières respecte la vie privée des membres du personnel, mais se préoccupe de leur santé, leur sécurité et leur intégrité. Par conséquent, il est attendu que chaque membre du personnel soit capable d'effectuer, en tout temps et de manière sécuritaire, sa prestation de travail régulière.

Il est donc interdit aux membres du personnel lors de leur prestation de travail et sur les lieux du travail :

- D'avoir les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue, y compris le cannabis, et ce, malgré sa législation, ainsi que de faire un usage inadéquat de médicaments;
- De posséder, consommer, distribuer, fabriquer, offrir, vendre, échanger ou faire usage de l'alcool ou de drogues, incluant les produits comestibles contenant du cannabis;
- De posséder un médicament disponible sur ordonnance sans la prescription autorisée, de faire usage de manière inadéquate d'un médicament, de distribuer, fabriquer, offrir, vendre ou échanger un médicament, sous quelque forme que ce soit.

Les membres du personnel doivent utiliser leurs médicaments de manière responsable, que ceux-ci aient été obtenus en vente libre ou sous ordonnance médicale. Par conséquent, il est de la responsabilité du membre du personnel de se renseigner auprès d'un professionnel de la santé afin de déterminer si les médicaments qu'il consomme peuvent avoir une influence sur la prestation de travail, et respecter les recommandations formulées afin d'assurer leur sécurité et celle de leurs collègues de travail.

Le membre du personnel pour lequel le Cégep de Trois-Rivières a des motifs raisonnables de croire qu'il a les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue ou un médicament sera immédiatement retiré du lieu de travail.

Dans des circonstances particulières, et lorsque la fonction comporte des risques réels, le membre du personnel qui utilise un médicament prescrit qui affecte sa prestation de travail doit remettre un document complété par son médecin traitant mentionnant les effets possibles ainsi que les limitations s'il y a lieu, à la Direction des ressources humaines.

Tout membre du personnel qui constate qu'un autre membre du personnel en fonction ou sur les lieux du travail présente des signes de facultés affaiblies a la responsabilité de le signaler à un membre du personnel d'encadrement. Ce dernier avisera sans délai la Direction des ressources humaines.

Il ne s'agit pas de surveiller les collègues, mais d'agir lorsqu'un comportement met en danger la sécurité.

4. LE CHAMP D'APPLICATION ET EXCEPTIONS

Cette Politique s'applique à tous les membres du personnel (permanents, temporaires, contractuels), membres de la direction, et autres personnes œuvrant sur le campus (stagiaire, sous-traitants, bénévoles, partenaires) ainsi qu'à tous lieux où s'exerce une activité sous la responsabilité du collège. La Politique s'applique à tous les membres du personnel lorsqu'ils agissent dans le cadre de leurs fonctions.

La consommation d'alcool lors d'activités sociales ou en d'autres circonstances liées aux activités institutionnelles peut être permise si elle a été autorisée préalablement par la Direction générale (exemple : Fête de Noël, Gala de la reconnaissance, soulignement d'une fête, activités départementales, etc.). Lors d'événements autorisés ou de la pause-repas, l'alcool peut être consommé de façon modérée. La modération et la responsabilité sont exigées afin d'éviter tout comportement inapproprié ou dangereux. Les personnes occupant un poste à risque ne peuvent pas consommer d'alcool durant les heures de travail, ou lors de la pause-repas.

5. DÉPISTAGE

Dans certaines circonstances, et sur la base de critères objectifs et observables documentés, le Cégep de Trois-Rivières, par la Direction des ressources humaines, peut demander à un membre du personnel de se soumettre à un test de dépistage selon la *Procédure pour le dépistage en milieu de travail*.

Le dépistage n'est utilisé que comme mesure exceptionnelle et non de façon systématique.

6. NON-RESPECT DE LA POLITIQUE ET MESURES DISCIPLINAIRES

Le Cégep de Trois-Rivières peut imposer les mesures disciplinaires ou administratives qu'il juge appropriées, celles-ci pouvant aller jusqu'au congédiement, dès qu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un membre du personnel a contrevenu à un des éléments de la présente Politique. Toute mesure disciplinaire sera prise conformément au principe de gradation des sanctions prévu aux conventions collectives.

7. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Direction générale

- S'assurer que la présente Politique soit connue, administrée et appliquée par tous les membres du personnel.

Direction des ressources humaines

- S'assurer que la présente Politique soit connue, administrée et appliquée par tous les membres du personnel;
- Intervenir lorsqu'un comportement à risque est détecté;
- Assurer un suivi rigoureux en cas de non-respect de la Politique;
- Appliquer des mesures de prévention, de formation et de gestion en lien avec cette Politique;
- Appliquer des mesures disciplinaires lorsque requis.

Personnel d'encadrement

- S'assurer que la présente Politique soit connue, administrée et appliquée par tous les membres du personnel;
- Intervenir lorsqu'il y a un doute raisonnable qu'un membre du personnel a les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue ou qu'il a fait un usage inadéquat de médicaments;
- Aviser sans délai la Direction des ressources humaines quant au fait qu'un membre du personnel n'est pas apte à effectuer sa prestation de travail en raison de l'alcool, la drogue ou un médicament.

Membres du personnel

- Prendre connaissance et se conformer à cette Politique;
- Informer leur supérieur immédiat de toute condition pouvant affecter leur capacité à travailler de manière sécuritaire;
- Informer un membre du personnel d'encadrement s'il y a manquement à cette Politique de la part d'un autre collègue.

8. PRÉVENTION ET SOUTIEN

Le Cégep de Trois-Rivières reconnaît que la dépendance à l'alcool ou aux drogues est une condition de santé. Les membres du personnel sont encouragés à demander de l'aide s'ils rencontrent des difficultés liées à la consommation. Le Collège s'engage à fournir de l'assistance et des ressources pour les soutenir dans leur cheminement, notamment via l'accès au Programme d'aide aux employés (PAE).

Le Cégep de Trois-Rivières est conscient que la dépendance est reconnue comme un handicap au sens de la Charte des droits et libertés pouvant nécessiter des accommodements.

Toute information partagée, en lien avec un problème de consommation ou un traitement demeurera confidentielle et ne sera partagée qu'avec les parties directement concernées, et uniquement dans le respect des lois en vigueur.

9. LA DIFFUSION

La Politique est accessible à tous les membres de la communauté collégiale par le biais de son site internet. Des stratégies de communication sont prévues auprès de l'ensemble de la communauté collégiale. Le Collège rend également accessible la présente Politique aux partenaires afin qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités.